

Comme on l'a dit l'autre jour, le rôle de l'Orateur est plus important à la Chambre des communes que celui du premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition ou de tout autre député. Il me paraît important de signaler à quel point Votre Honneur a fait preuve d'impartialité, d'intégrité, de sagesse et de patience au cours des dix derniers jours.

M. Taylor: Vos flatteries ne vous mèneront nulle part.

M. Mackasey: Certains députés d'en face ne sont pas d'accord. C'est dommage. Ils ont le droit d'avoir leur opinion, mais je crois que nous avons la chance d'avoir un grand Orateur qui a su le prouver depuis dix jours.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le député va finir par m'embarrasser. Il met en cause la réputation d'un député de la Chambre.

Les interventions devraient être extrêmement brèves et je rappelle au député que d'autres veulent aussi prendre la parole.

M. Mackasey: Madame le Président, je ne voudrais pas vous gêner en disant la vérité, ni vous mettre dans l'embarras comme le député d'Edmonton-Ouest qui a refusé de se rasseoir comme vous le lui aviez demandé.

Si les choses durent ainsi encore une semaine, deux semaines ou un mois—ce qui est fort possible—le rôle de l'Orateur prendra une importance considérable. Heureusement que nous avons un bon Orateur. Ne le mettons pas à trop rude épreuve.

● (1630)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Au sujet du rappel au Règlement, madame le Président. Pour plus de certitude, vous traitiez de la question de privilège soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au moment où le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et le député de Cambridge (M. Speyer) ont voulu intervenir au sujet de cette même question de privilège et vous avez décidé que vous étiez suffisamment renseignée sur la question. En toute déférence, je prétends que vous ne pouvez affirmer cela que si effectivement ces deux députés prennent la parole et ne disent rien de nouveau et, pour cette raison, je demande, en toute déférence, que vous les entendiez pour constater s'ils ne font que se répéter.

Mme le Président: Je le regrette, je ne peux pas accéder à la demande du député, car j'ai déjà rendu ma décision à ce sujet. Je crois avoir laissé entendre dans ma décision que j'estimais être suffisamment renseignée et que les mêmes arguments étaient formulés au sujet de la constitutionnalité, de la légalité et de l'à-propos d'une certaine chose. Toutefois, je le remercie de son conseil.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'interviens au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président. Si j'ai bien compris le leader du gouvernement à la Chambre, il a dit que le très hon. chef de l'opposition (M. Clark) se faisait l'avocat du désordre à la Chambre. Cette affirmation dépasse les bornes du débat politique normal car s'il y a quelqu'un qui respecte le Règlement, ce sont les députés de ce côté-ci de la

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

Chambre. Cela est évident. Il n'y a que les ministériels à la Chambre qui essaient de réécrire le Règlement et de faire étudier une motion qui pourrait être illégale. Si l'on examine la motion, on constate qu'en quatre cas au moins il a été proposé de ne pas tenir compte du Règlement ou de le réécrire. Je pense que le leader du gouvernement à la Chambre est bien mal venu de prétendre que nous encourageons le désordre alors que le gouvernement tente de réécrire le Règlement.

Étant donné que la Cour suprême d'une province vient de juger que la motion que nous étudions ici dépasse la compétence du Parlement, et étant donné que deux juges de la Cour suprême d'une autre province en sont arrivés à la même conclusion, on peut soutenir que la motion dont nous discutons ici est d'une légalité pour le moins douteuse.

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de discuter à fond la question sur laquelle je viens de rendre une décision. Pour le moment, il s'agit d'un rappel au Règlement; je demande donc au député de s'en tenir à ce rappel et de ne pas faire de digression sur la décision.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le rappel au Règlement découle du fait que vous avez déclaré à plus d'une reprise qu'il ne vous appartient pas de rendre une décision sur la légalité ou sur la constitutionnalité d'une mesure à l'étude, ni de donner un avis juridique à ce sujet, vous avez refusé de statuer pour ces raisons, ce en quoi je vous approuve. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne vous a demandé de donner un avis juridique ni de rendre une décision sur la constitutionnalité de la mesure. On vous a seulement demandé de mettre une question aux voix pour pouvoir la renvoyer à un comité qui sera chargé de la trancher. Sauf votre respect, madame le Président, on ne vous demande pas de rendre une décision d'ordre juridique ni constitutionnel; personne n'y songerait.

Mme le Président: Il va sans dire que je me désolidarise des députés dans ce débat. Je me sens toutefois obligée de commenter quelques aspects de ce débat; par conséquent, je voudrais lire un passage de l'ouvrage d'Erskine May pour la gouverne des députés. Voici ce que l'auteur dit à la page 346, sous la rubrique «Latitude de l'Orateur pour admettre les questions à soulever»:

Comme une motion présentée par rapport à la question de privilège a priorité sur le programme prévu des affaires publiques, il faut que l'Orateur soit convaincu que la question de privilège semble suffisamment fondée pour justifier une telle priorité (ou, comme on dit parfois, qu'il semble, de prime abord, y avoir atteint aux privilèges) et il faut que la question soit soulevée à la première occasion. S'il n'en est pas convaincu dès qu'il est mis au courant en privé des intentions du député...

C'est-à-dire lorsque le député me prévient par écrit qu'il compte soulever la question de privilège. Il est déjà arrivé que les services du greffier aient communiqué avec les députés pour leur signaler que la question de privilège qu'ils compartaient soulever n'était pas fondée, en leur expliquant comment ils devraient s'y prendre pour obtenir réparation, et que certains députés aient alors décidé de retirer leur question de privilège. Voici le passage en cause: